

Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. --- Hôpital-hospice de Cérilly. --- Révision des prix de journée.

Les calculs réglementaires exécutés font ressortir le prix de revient de la journée d'hospitalisation à l'hôpital-hospice de Cérilly à 3 fr. 75 pour l'assistance médicale gratuite et 3 fr. 71 pour les vieillards, infirmes et incurables.

En conséquence, votre Commission, Messieurs, vous propose de bien vouloir fixer le prix de journée dans cet établissement à 3 fr. 75 pour l'une et l'autre catégorie de pensionnaires.

Conclusions adoptées.

Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. --- Hôpital-hospice de Chantelle. --- Application à l'année 1918 des prix de journée fixés pour 1919.

Votre troisième Commission vous propose le rejet de cette demande.

M. GAUME JOSEPH prie le Conseil général de vouloir bien examiner, avec la plus grande bienveillance, les demandes d'augmentation de prix de journée présentées par les hôpitaux. Tous les établissements hospitaliers se trouvent actuellement dans une situation excessivement difficile et il importe de leur donner le moyen de se procurer des ressources.

M. TURAUD FÉLIX fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une demande d'augmentation du prix de journée, mais d'un rappel de prix de journée applicable à l'année 1918.

A la suite de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées par le Conseil général.

Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. --- Hôpital-hospice de Moulins. --- Révision des prix de journée.

Les calculs réglementaires effectués pour établir le prix de revient de la journée d'hospitalisation à l'hôpital-hospice de Moulins font ressortir ce prix à 5 fr. 87 pour l'assistance médicale gratuite et 3 fr. 47 pour l'assistance aux vieillards.

En conséquence, votre Commission vous propose de fixer le prix de journée dans cet établissement à 5 fr. 90 pour l'assistance médicale gratuite et à 3 fr. 50 pour l'assistance aux vieillards.

Conclusions adoptées.

Relèvement de la natalité.

M. le Préfet nous soumet aujourd'hui un projet d'organisation d'un Service départemental de primes destiné, dans l'esprit de ses auteurs, à provoquer dans le Département un relèvement de la natalité.

Nous avons lu avec le plus grand et le plus bienveillant intérêt l'ex-

posé des motifs, à la fois clair et éloquent, fait par M. le Préfet en faveur de l'œuvre projetée.

Le problème du relèvement de la natalité en France est, certes, tant au point de vue économique qu'au point de vue patriotique, du plus haut intérêt et la solution de ce problème préoccupe à juste titre tous les bons Français.

Aussi, si nous avions pu croire un instant que le projet qui vous est soumis pût augmenter, ne fut-ce que de quelques unités, le nombre des naissances dans notre département, nous vous aurions demandé de l'adopter.

Mais, comment croire que l'octroi d'une prime unique, et une fois versée de 350 fr., puisse déterminer chez une femme, aussi pauvre soit-elle, la volonté d'avoir un enfant.

Et cependant, d'après les prévisions du projet, le paiement de cette prime dans l'Allier, à partir du troisième enfant seulement, se traduirait par une dépense de 600,000 fr., dont 145,000 fr. à la charge du Département.

Les résultats qu'on peut escompter seraient-ils en rapport avec le sacrifice consenti ?

Sans hésitation, nous pouvons répondre négativement.

Si vous adoptiez le projet en question, vous auriez, à la fin de l'année, grevé :

Le Budget de l'Etat de 225,000 fr.

Celui des Communes, de 290,000 fr.

Celui du Département, de 145,000 fr.

Et c'est la conviction profonde de votre Commission, *vous n'auriez pas un enfant de plus !*

En attendant qu'un remède plus efficace soit trouvé pour enrayer la crise de dépopulation qui nous menace et qui nous désole, nous ne pouvons, Messieurs, que vous proposer de rejeter le projet qui vous est soumis.

M. CONSTANS déclare être d'accord avec le Rapporteur pour reconnaître que l'attribution de primes à la natalité ne produirait pas les résultats espérés. A son avis, une solution véritablement efficace du problème de la population serait d'enrayer par tous les moyens la mortalité infantile et de veiller jalousement à ce que puisse être assurée l'existence des enfants qui naissent. C'est à cette œuvre que le Département devrait réserver ses subventions. Il y aurait intérêt aussi à aider les filles-mères. Celles-ci reçoivent bien des secours pendant un an, mais à l'expiration du douzième mois, elles doivent renouveler leur demande, faute de quoi les secours sont supprimés. Or, la plupart ignorent cette disposition réglementaire et se voient ainsi privées des secours qui leur sont cependant indispensables. Il y aurait là une amélioration à apporter au règlement pour rendre plus efficace l'aide accordée aux filles-mères. M. Coustans rappelle qu'il a déjà proposé qu'il soit accordé, pour tous les enfants qui naissent, un secours annuel de 365 fr., soit 1 fr. par jour jusqu'à l'âge légal du travail. Ce serait le seul moyen, à son avis, de combattre efficacement la dépopulation.

M. le PRÉFET, tout en reconnaissant que la situation financière